CCI ÎLE DE LA RÉUNION

La Médaille d'Or des entrepreneurs

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE

LA MÉDAILLE D'OR DES ENTREPRENEURS DE LA RÉUNION

CANDIDATURE 2026

Financé par l'Union européenne

Ce projet est financé par l'Union Européenne dans le cadre du programme FEDER-FSE + Réunion dont l'Autorité de gestion est la Région Réunion. L'Europe s'engage à La Réunion avec le fonds FEDER.

Règlement d'attribution de la Médaille d'Or des Entrepreneurs de La Réunion Candidatures 2026

version en vigueur 16/10/2026

Préambule

La Médaille d'Or des Entrepreneurs de La Réunion a pour vocation de distinguer des chef(fe)s d'entreprise dont le parcours exemplaire, le sens des valeurs et la réussite professionnelle contribuent au dynamisme économique du territoire. **Elle s'inscrit dans une démarche de valorisation des dirigeants de petites et moyennes entreprises, acteurs essentiels du développement et de la vitalité de l'économie réunionnaise.**

Cette distinction s'adresse aux **chef(fe)s d'entreprise ayant su créer, développer et pérenniser leur activité dans les secteurs des services, du commerce ou de l'industrie**. L'attribution de la Médaille d'Or repose sur une évaluation fondée sur des critères de valeurs précisément définis par le règlement, prenant en compte tant la performance économique que l'engagement humain et territorial du dirigeant.

L'objectif de cette remise de prix est de reconnaître publiquement l'apport significatif de ces chefs d'entreprise au développement économique, social et territorial de La Réunion, tout en favorisant la promotion de l'esprit d'initiative et de responsabilité entrepreneuriale.

La Médaille d'Or des Entrepreneurs est organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion, dont le siège social est situé au 5 bis rue de Paris, 97400 Saint-Denis. Chaque année, la CCI Réunion organise une cérémonie officielle au cours de laquelle les lauréats se voient remettre une médaille ainsi qu'un diplôme d'honneur.

Parmi l'ensemble des entrepreneur(euse)s distinguées, **six coup de cœur du jury** seront attribués aux deux premiers lauréats de chacune des trois catégories d'activités récompensées : **Services, Commerce et Industrie.**

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'organisation et de participation au Prix **« Médaille des entrepreneurs 2026 »** (ci-après « le Prix ») organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de La Réunion (ci-après « la CCI Réunion »).

Le Prix vise à distinguer des chef(fe)s d'entreprise implanté(e)s à La Réunion pour la qualité de leur parcours entrepreneurial, leur contribution au développement économique du territoire, leur engagement en faveur de l'emploi, de l'innovation, de la responsabilité sociale et environnementale, ainsi que des valeurs de solidarité et de transmission.

Le présent règlement est un acte unilatéral de la CCI Réunion, applicable à l'ensemble des candidat(e)s et lauréat(e)s du Prix. Il est soumis au droit français.

Article 2 – Conditions d'éligibilité des candidat(e)s

Peut se porter candidat(e) en déposant un dossier de candidature selon les modalités prévues à l'article 3 du présent règlement, toute personne physique qui remplit les conditions requises suivantes au 30/10/2026 :

- Justifier d'une carrière d'au moins 20 ans en qualité d'entrepreneur(euse) individuel(le) ou de dirigeant(e) associé(e) d'une société ;
- **OU** justifier d'un minimum de carrière en tant que chef(fe) d'une entreprise individuelle qui a été transformée en société. La durée de l'entreprise individuelle sera ajoutée à celle de la société actuelle pour atteindre les 20 années requises.
- **OU** justifier d'un minimum de carrière en tant que dirigeant(e) associé(e) d'une société qui a pris la direction d'une autre société dont le(la) candidat(e) assurait la gérance ou la présidence (cas des holdings). La durée des mandats dans les 2 sociétés sera cumulée pour atteindre les 20 années requises.

La personne doit en outre :

- Être dirigeant(e) ou codirigeant(e) d'une entreprise immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de La Réunion, dans les secteurs du commerce, de l'industrie ou des services ;
- Désigner une entreprise référente, inscrite aux RCS de l'Ile de La Réunion (RCS ST-DENIS ou ST-PIERRE) en activité au 30/04/2026. L'activité de l'entreprise référente détermine la catégorie dans laquelle la personne candidate : services - commerce – industrie.
- En cas de transformation ou en cas de holding, indiquer le SIRET de la première entreprise ;
- Être chef(fe) d'entreprise ou dirigeant(e) de l'entreprise référente au 30/04/2026 ;
- Avoir été dirigeant(e) dans son parcours professionnel uniquement d'entreprises de moins de deux cent (200) salariés ;
- Ne pas exercer, au moment du dépôt de la candidature, un mandat électif politique au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale ;
- Ne pas faire l'objet d'une mesure d'interdiction de gérer ou d'une sanction professionnelle ou pénale en lien avec la gestion d'entreprise, de nature à être objectivement incompatible avec l'honneur attaché au concours ;
- Ne pas diriger, à la date de dépôt de la candidature, une entreprise faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Les entrepreneur(euse)s professions libérales non inscrites au RCS et sociétés civiles sont exclu(e)s du champ du concours.

En complément du dossier de candidature, le(la) candidat(e) est tenu(e) de compléter et de signer une déclaration sur l'honneur certifiant le respect de l'ensemble des conditions de participation énoncées ci-dessus.

La CCI Réunion se réserve la possibilité de demander tout justificatif utile à la vérification des conditions d'éligibilité.

L'attribution de ce prix est réservée aux candidat(e)s n'ayant jamais été récompensé(e)s par les Médailles d'Or des Entrepreneurs lors d'une édition antérieure.

Article 3 – Modalités de candidatures

La procédure de candidature se déroule en deux étapes distinctes :

1. **Demande du dossier de candidature :**

Les candidat(e)s sont invité(e)s à compléter le formulaire de demande d'un dossier de candidature disponible sur le site internet de la CCI Réunion www.cci.reunion.fr .

Seul(e)s les chef(fe)s d'entreprise répondant aux critères d'éligibilité (article 2 du présent règlement) recevront un dossier de candidature.

Chaque candidat(e) concourt dans l'une des trois catégories d'activités distinguées : **Services, Commerce ou Industrie.**

Les candidat(e)s ne peuvent déposer qu'un unique dossier de candidature.

Le dossier de candidature comporte notamment :

- Les informations d'identification du(de la) candidat(e) et de l'entreprise ;
- Une présentation synthétique du parcours entrepreneurial ;
- La déclaration sur l'honneur relatives au respect des conditions d'éligibilité énoncées à l'article 2.

Le règlement et la notice d'information en matière de protection des données (annexe 1) sont annexés à ce règlement et mis à disposition des candidat(e)s préalablement à tout dépôt de dossier**. L'envoi du dossier complété vaut acceptation sans réserve du présent règlement.**

2. **Dépôt du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature dûment complété doit être transmis **exclusivement en ligne** par le candidat, selon les modalités précisées dans le dossier de candidature.

Le candidat est également tenu de transmettre **la déclaration sur l'honneur** sous format numérique, à l'adresse électronique indiquée à cet effet.

En cas d'impossibilité de transmission dématérialisée de la déclaration sur l'honneur, celle-ci pourra être déposée en version papier dans l'une des deux Maisons de l'Entreprise de la CCI Réunion :

- Maison de l'Entreprise Nord à Saint-Denis,
- Maison de l'Entreprise Sud à Saint-Pierre,

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 30 octobre 2026 à 23h50, horodatage informatique faisant foi.

Les candidatures parvenues hors délai ne seront pas examinées.

Les dossiers incomplets ou non conformes seront éliminés de la liste des candidats.

Pour toute information et conseil, vous pouvez contacter :

- par téléphone : 0262 94 20 00 – 0262 94 21 42 – 0692 62 58 04
- par email : david.javegny@reunion.cci.fr

Article 4 – Les critères

4.1 Présélection sur dossier

Seuls les dossiers reçus complets seront étudiés dans la cadre du concours.

Les candidat(e)s seront évalué(e)s sur des critères de réussite, de citoyenneté et de qualité dans le cadre de leurs activités d'entrepreneur.

Les dossiers sont évalués à partir d'une **grille de critères prédéfinis**, comprenant notamment :

1- Critères de valeurs d'« entrepreneur » : sur 4 points

Ce critère reconnait sa capacité à faire croître et pérenniser l'entreprise référente sur les 20 années d'activité. Le(la) candidat(e) :

A augmenté la surface d'exploitation, la capacité de production ou la notoriété de l'entreprise	**2 points**
A amélioré le pilotage de son entreprise (formation, embauche, conjoint collaborateur, conseils, ...)	**2 points**

2- Critères de valeurs « sociale » : 4 points

Ce critère reconnait l'apport du(de la) candidat(e) à la société civile comme dirigeant de l'entreprise référente. Le(la) candidat(e) :

A formé des apprentis, stagiaires	**2 points**
A conseillé des jeunes entrepreneurs ou créateurs	**2 points**

3- Critères de valeurs de « solidarité » : 4 points

Ce critère reconnait l'engagement de solidarité du(de la) candidat(e). Le(la) candidat(e) :

A participé à l'organisation d'actions associatives diverses	**2 points**
A réalisé des actions solidaires (don, sponsoring sportif ou culturel, soutien aux personnes en difficultés ...)	**2 points**

4- Critères de valeurs « environnement » : 4 points

Ce critère reconnait l'action environnementale dans l'entreprise référente. Le(la) candidat(e) :

A réduit l'impact déchets de l'entreprise référencée	**2 points**
A réduit l'impact énergétique, la consommation d'eau, autre démarche environnementale	**2 points**

5- Le critère de valeurs « novateur » : 4 points

Ce critère reconnait l'introduction par le(la) candidat(e) de nouveautés dans l'entreprise référente. Le (la) candidat(e) :

A enclenché la transition numérique de l'entreprise (facebook, instagram, site web, logiciels métiers ou professionnels, ...)	**2 points**
A enclenché une démarche d'amélioration externe (certificat, capacité professionnelle, diagnostic externe, audit, label, récompenses ...)	**2 points**

Chaque critère est noté sur une échelle de 0 à 4 points, pour un total de 20 points.

La pondération des critères et la méthode de calcul de la note globale sont fixées par la CCI Réunion et portées à la connaissance du jury.

Seuls les dossiers obtenant une **note globale supérieure ou égale à 10/20** sont présentés au jury pour la phase finale.

L'absence d'attribution de points pour l'un des critères d'évaluation n'est pas de nature à entraîner l'élimination du(de la) candidat(e), aucun critère n'ayant un caractère éliminatoire

4.2 Appréciation finale

Le jury apprécie les candidatures au regard des critères définis, sur la base des dossiers.

Il peut, en cas d'égalité de notes, départager les candidats en accordant une importance particulière à certains critères, selon une pondération complémentaire préalablement définie. En cas d'égalité de notation entre plusieurs lauréats, la décision finale est arrêtée par le Président du jury.

Article 5 – Composition et fonctionnement du Jury

La CCI Réunion constitue son jury composé des sept membres suivants comme suit :

- Le Président de la CCI Réunion ou son représentant désigné qui préside le jury ;
- Un membre élu de la CCI par catégorie (Commerce, Industrie, Services) soit 3 élus CCI ;
- Un représentant de chacun des partenaires institutionnels du jury (trois partenaires invités par la CCI Réunion).

Les jurys sont soumis au secret des délibérations. Leurs décisions sont sans appel.

Les collaborateurs de la CCI Réunion assurent le secrétariat du jury et assistent aux délibérations du jury sans prendre part au vote.

Le jury valide la liste des dossiers complets et décide après délibération de la liste des lauréats.

La composition du jury veille à :

- Garantir une pluralité de points de vue et de compétences ;
- Prévenir les situations de conflit d'intérêts.

Tout membre du jury qui se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel à l'égard d'un(e) candidat(e) (lien familial, capitalistique, contractuel, etc.) s'abstient de participer à l'examen du dossier concerné et au vote le cas échéant.

Le jury se réunit sur convocation de la CCI Réunion. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, selon des modalités fixées en début de séance (quorum, règles de vote). En cas de partage égal des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Les décisions du jury quant à l'appréciation des candidatures et à la désignation des lauréats sont souveraines sur le plan de l'évaluation des mérites respectifs des candidats. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation quant à cette appréciation, sans préjudice des voies de recours ouvertes devant les juridictions compétentes.

Article 6 – Désignation des lauréat(e)s et remise du Prix

Le Prix « Médaille d'or des entrepreneurs » revêt un caractère strictement honorifique. Il a pour objet de distinguer et de valoriser le parcours remarquable des entrepreneur(euse)s candidat(e)s.

Tout(e) candidat(e) ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'issue du processus d'évaluation se voit attribuer **une médaille, et un diplôme d'honneur,** délivrés en reconnaissance de la qualité de son parcours, de ses actions et de ses résultats.

Les noms des lauréats sont inscrits au Tableau d'honneur du Prix, assurant ainsi une visibilité pérenne et une reconnaissance institutionnelle de leur mérite.

En complément de ces distinctions principales, le jury attribue **six (6) prix « Coup de cœur »**, répartis comme suit :

- deux (2) prix pour la catégorie Commerce,
- deux (2) prix pour la catégorie Services,
- deux (2) prix pour la catégorie Industrie.

Ces prix sont décernés aux candidats dans chaque catégorie, sur la base de l'évaluation des dossiers de candidature. En cas d'égalité de résultats entre plusieurs candidats, la décision finale appartient au Président du jury, dont l'arbitrage est souverain et sans appel.

La remise officielle du Prix a lieu lors d'une cérémonie organisée par la CCI Réunion, à une date et dans un lieu communiqué aux lauréats et, le cas échéant, au public et aux médias.

Article 7 – Communication

7.1 Communication institutionnelle liée au Prix

Dans le cadre de l'organisation, de la promotion et du bilan du Prix, la CCI Réunion et ses partenaires institutionnels peuvent réaliser et diffuser des contenus (textes, photos, vidéos, enregistrements sonores, témoignages) présentant les candidats et les lauréats, leurs entreprises et leurs parcours, sur leurs supports de communication (sites internet, réseaux sociaux, publications imprimées, communiqués de presse, etc.).

Ces traitements sont réalisés sur la base de l'intérêt légitime de la CCI Réunion et de ses partenaires à informer le public sur le Prix et à valoriser l'entrepreneuriat réunionnais, dans le respect des droits et libertés des personnes concernées, de leur dignité et de leur vie privée.

La durée de diffusion des contenus relatifs à une édition du Prix est limitée à 5 ans à compter de la remise du Prix, sauf archivage ultérieur à des fins historiques ou de documentation interne, dans des conditions de conservation sécurisées et avec un accès restreint.

7.2 Utilisations promotionnelles spécifiques

Pour toute utilisation de l'image, de la voix ou des témoignages des lauréats à des fins promotionnelles dépassant la stricte information sur le Prix (par exemple inclusion dans des campagnes récurrentes de communication sur les services de la CCI Réunion ou de ses partenaires, réutilisation dans d'autres contextes de communication institutionnelle), la CCI Réunion recueille, lorsque cela est requis par la réglementation, un consentement spécifique, libre, éclairé et distinct de la simple participation au Prix.

Le refus ou le retrait de ce consentement n'a pas pour effet de remettre en cause la validité de la participation au Prix ni le bénéfice du Prix déjà attribué. Il peut en revanche limiter, pour l'avenir, certains usages de l'image, de la voix ou des témoignages du lauréat.

Article 8 – Responsabilité des organisateurs

La CCI Réunion met en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer le bon déroulement du Prix. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable si, en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté rendant impossible ou manifestement déraisonnable la poursuite du Prix dans les conditions initialement prévues, elle se trouvait contrainte de modifier, reporter, réduire ou annuler tout ou partie du dispositif.

En cas de survenance d'un tel événement, la CCI Réunion informera les candidats dans les meilleurs délais par les moyens de communication dont elle dispose (site internet, courriel, etc.).

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement fera, dans un premier temps, l'objet d'une tentative de règlement amiable entre le candidat ou le lauréat concerné et la CCI Réunion.

À défaut d'accord amiable dans un délai raisonnable, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente, en principe le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux règles du droit français.

Article 9 – Responsabilité des candidat(e)s

La participation au concours est gratuite.

Elle vaut acceptation sans réserve, par le(la) candidat(e), du présent règlement dans son intégralité, de ses modalités d'organisation et de déroulement, et implique l'engagement de se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 10 – Protection des données

La CCI Réunion, en sa qualité de responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel relatifs aux candidats et aux lauréats dans le cadre de l'organisation et de la gestion du concours.

Finalités du traitement : les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'inscription à ce concours sont exclusivement réservées aux finalités suivantes :

- **Organiser et gérer le concours,** notamment gérer votre inscription (recueil des informations, vérification des conditions d'éligibilité, gestion des inscriptions), organiser le déroulement du concours, attribuer et communiquer les résultats et les prix, gérer la relation avec les participants, opérer une communication institutionnelle et promotionnelle relative au concours (information du public sur le concours, ses candidats et ses lauréats, valorisation des projets, entreprises et entrepreneurs participants, réalisation de supports de communication), et suivre les réclamations et gérer les éventuels litiges (traitement des demandes d'information, des recours internes ou des contestations relatives au concours, gestion des contentieux éventuels).

Elles ne sauraient être utilisées pour d'autres finalités que celles décrites ci-dessus.

Base juridique du traitement : le traitement des données personnelles est fondé sur le consentement des participants (pour l'inscription volontaire au concours et l'utilisation de l'image, de la voix ou de témoignages), sur l'exécution d'un contrat (le règlement du concours accepté par le participant), et sur l'intérêt légitime à assurer la promotion du concours et de ses lauréats, dans le respect de vos droits et intérêts, et à assurer la bonne gestion du concours, le suivi des réclamations et la défense de ses droits en cas de litige.

Données collectées concernant les candidat(e)s : données d'identification, données de contact, données professionnelles, données relatives à l'activité de l'entreprise, données relatives à la participation au concours, données relatives à la communication et d'image avec leur consentement, données techniques et de connexion liées au dépôt du dossier et correspondances et échanges en lien avec le prix ou concours (détail des données sur l'**Annexe 1 - NOTICE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES)**

Le recueil des données identifiées comme nécessaires à l'organisation et à la gestion du concours est obligatoire. À défaut de fourniture de ces données, l'inscription ne peut pas être prise en compte ou la participation ne peut pas être validée. Les données utilisées pour la communication promotionnelle

(photos, vidéos, témoignages non indispensables) sont facultatives et peuvent être refusées sans conséquence sur la participation au concours, lorsque cela est techniquement possible.

Destinataires des données : les données personnelles collectées sont destinées aux services compétents de la CCI Réunion, aux membres du jury, aux partenaires du concours et financeurs du Prix, dans le cadre des actions de communication et de reporting, et le cas échéant, à ses sous-traitants pour les besoins des finalités décrites ci-dessus.

Toutes ces personnes sont soumises à un devoir de confidentialité dans le cadre du concours.

Durée de conservation des données : les données personnelles collectées sont conservées de la manière suivante :

- Concernant les dossiers non-retenus par les membres des jurys : 12 mois à compter de de la réunion du jury ;
- Concernant les dossiers retenus par les membres des jurys : 5 ans à compter de la réunion du jury.

Droits des personnes : conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, chaque candidat(e) ou lauréat(e) dispose, dans les conditions et limites prévues par ces textes, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition pour motif légitime et, le cas échéant, de portabilité de ses données.

Certaines données sont nécessaires à la gestion du Prix. L'exercice de certains droits (par exemple demande d'effacement de l'ensemble des données indispensables à l'examen d'une candidature en cours) peut, le cas échéant, rendre impossible la poursuite de la participation ou l'attribution du Prix. Dans ce cas, la CCI Réunion en informera la personne concernée et motivera sa décision, dans le respect du principe de proportionnalité.

En revanche, l'exercice de droits portant uniquement sur des traitements non indispensables à la participation (par exemple opposition à certaines utilisations promotionnelles futures de l'image) n'a pas pour effet de remettre en cause la validité de la participation ni le bénéfice du Prix déjà attribué, mais peut limiter certains usages ultérieurs.

Les candidats peuvent exercer leurs droits en contactant la CCI Réunion à l'adresse suivante : dpo@reunion.cci.fr.

Toute demande d'exercice des droits d'opposition et/ou d'effacement entrainera l'annulation de la participation du(de la) candidat(e) au concours.

Recours auprès de la CNIL : si les candidats estiment que leurs droits relatifs à leurs données personnelles ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Consentement au traitement : en s'inscrivant à ce concours, les candidats consentent au traitement de leurs données personnelles par la CCI Réunion aux fins décrites ci-dessus. Ils peuvent retirer leur consentement à tout moment en contactant la CCI Réunion à l'adresse suivante : dpo@reunion.cci.fr.

Article 10 – Dispositions finales

La CCI Réunion se réserve la faculté de modifier le présent règlement pour des motifs légitimes (adaptation aux évolutions réglementaires, ajustement du dispositif, etc.). Toute modification substantielle fera l'objet d'une mise à jour datée et d'une publication sur le site internet de la CCI Réunion.

Les candidatures déposées avant la publication d'une modification substantielle demeurent régies, sauf disposition plus favorable au candidat, par la version du règlement en vigueur à la date de dépôt de la candidature.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relève, sous réserve des règles d'ordre public, de la compétence des juridictions administratives françaises territorialement compétentes.

Actualisé à Saint Denis, le 16 octobre 2026

Avenant 1

Le programme d'actions de la CCI Réunion est financé par l'Union Européenne dans le cadre du programme FEDER-FSE+ Réunion dont l'Autorité de gestion est la Région Réunion.

L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds FEDER

Cofinancé par l'Union européenne

Region Reunion
www.regionreunion.com

CCI ÎLE DE LA RÉUNION

AVENANT N° 1 au règlement d'attribution de la MÉDAILLE D'OR DES ENTREPRENEURS DE LA RÉUNION – Candidatures 2026

ARTICLE 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de **modifier certaines conditions d'éligibilité** prévues à l'article 2 du règlement d'attribution de la Médaille d'Or des Entrepreneurs de La Réunion – Candidatures 2026 (ci-après « le Règlement »). Les autres stipulations du Règlement demeurent inchangées.

ARTICLE 2 – Modification du préambule

Dans le préambule du règlement, le paragraphe ainsi rédigé :

Cette distinction s'adresse aux chef(fe)s d'entreprise ayant su créer, développer et pérenniser leur activité une structure de moins de 100 salariés dans les secteurs des services, du commerce ou de l'industrie.

est remplacé par le paragraphe suivant :

Cette distinction s'adresse aux chef(fe)s d'entreprise ayant su créer, développer et pérenniser une petite ou moyenne entreprise de moins de 200 salariés dans les secteurs des services, du commerce ou de l'industrie.

ARTICLE 3 – Modifications apportées à l'article 2 – Conditions d'éligibilité des candidat(e)s

3.1 Condition relative à la taille des entreprises dirigées

Au sein de l'article 2 « Conditions d'éligibilité des candidat(e)s », le paragraphe ainsi rédigé :

« Avoir été dirigeant(e) dans son parcours professionnel uniquement de petites entreprises de moins de cent (100) salariés ; »

est remplacé par le paragraphe suivant :

« Avoir été dirigeant(e) dans son parcours professionnel uniquement d'entreprises de moins de deux cents (200) salariés ; »

3.2 Condition relative à l'exercice d'un mandat électif politique

Au sein de ce même article 2, le paragraphe ainsi rédigé :

« Ne pas exercer de mandat électif politique en cours au moment du dépôt de la candidature ; »

est remplacé par le paragraphe suivant :

« Ne pas exercer, au moment du dépôt de la candidature, un mandat électif politique au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale ; »

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur et opposabilité

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de publication et s'applique à toutes les participations en cours et à venir.

Il est mis à la disposition du public au même emplacement que le règlement, c'est-à-dire sur le site internet de la CCI Réunion et tient lieu de version en vigueur. Il est accompagné d'une communication dédiée assurant une information loyale, claire et transparente de l'ensemble des participants.

Fait le 16/10/2026.

CCI ÎLE DE LA RÉUNION

ANNEXE 1

NOTICE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1. Qui est responsable de vos données ?

La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion (CCI Réunion) est responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre du **Prix « Médaille d'Or des Entrepreneurs de La Réunion 2026 ».**

La CCI Réunion détermine les finalités et les moyens des traitements réalisés sur vos données, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ».

2. Pourquoi vos données sont-elles collectées ?

Vos données personnelles sont collectées dans le cadre de l'inscription au Prix « Médaille d'Or des Entrepreneurs de La Réunion 2026 » et sont exclusivement réservées aux finalités suivantes :

- **Organiser et gérer le concours**, notamment gérer votre inscription (recueil des informations, vérification des conditions d'éligibilité, gestion des inscriptions), organiser le déroulement du concours, attribuer et communiquer les résultats et les prix, gérer la relation avec les participants, opérer une communication institutionnelle et promotionnelle relative au concours (information du public sur le concours, ses candidats et ses lauréats, valorisation des projets, entreprises et entrepreneurs participants, réalisation de supports de communication), et suivre les réclamations et gérer les éventuels litiges (traitement des demandes d'information, des recours internes ou des contestations relatives au concours, gestion des contentieux éventuels).

Elles ne sauraient être utilisées pour d'autres finalités que celles décrites ci-dessus.

3. Sur quels fondements juridiques reposent ces traitements ?

Selon la nature des opérations, vos données sont traitées sur les bases juridiques suivantes, prévues de manière limitative par l'article 6 du RGPD :

- **Votre consentement** :
  - lorsque vous remplissez et transmettez volontairement votre dossier de candidature, vous consentez au traitement de vos données pour l'étude de votre candidature et la participation au concours ;
  - lorsque vous acceptez que votre image, votre voix, vos citations ou témoignages, ainsi que certains éléments de présentation de votre entreprise, soient utilisés dans des supports de communication institutionnelle et promotionnelle.
- **L'exécution d'un contrat** :
  - le règlement du concours, accepté lors de votre candidature, constitue un contrat ;
  - le traitement de vos données est nécessaire à l'exécution de ce contrat, notamment pour vérifier votre éligibilité, instruire votre dossier, organiser la sélection, attribuer les prix et assurer le suivi de votre participation.
- **L'intérêt légitime de la CCI Réunion à :**
  - assurer la promotion du concours et de ses lauréats, dans le respect de vos droits et intérêts,
  - assurer la bonne gestion du concours, le suivi des réclamations et la défense de ses droits en cas de litige.

Lorsque le traitement repose sur votre consentement, vous pouvez le retirer à tout moment, sans frais et sans justification, selon les modalités décrites au point « Comment exercer vos droits et retirer votre consentement ? ».

4. Quelles données sont collectées et traitées ?

Dans le cadre de votre candidature et, le cas échéant, de votre sélection comme lauréat, la CCI Réunion traite les catégories de données suivantes :

- **Données d'identification** : nom, prénom, fonction dans l'entreprise, numéro SIRET ou identifiant de l'entreprise, etc.
- **Données de contact** : adresse postale, adresse e-mail, numéros de téléphone, coordonnées professionnelles.
- **Données professionnelles** : informations sur votre parcours, vos responsabilités, votre rôle dans le projet présenté.
- **Données relatives à l'activité de votre entreprise :** secteur d'activité, taille de l'entreprise, chiffres ou indicateurs clefs communiqués dans le dossier, textes, visuels, vidéos, documents fournis …etc ;
- **Données relatives à votre participation au concours** : date et modalités de candidature, catégorie de participation, notes ou appréciations du jury, résultats du concours, éventuels prix ou distinctions obtenus, informations relatives à l'attribution et à la remise des prix.
- **Données de communication et d'image (avec votre consentement) :** supports de communication destinés à la promotion du concours / challenge (photographies, vidéos, enregistrements de votre voix, votre citation, votre témoignage, et tout élément de présentation de votre entreprise et de votre parcours professionnel, utilisés pour la communication institutionnelle et promotionnelle autour du concours ;
- **Données techniques et de connexion liées au dépôt du dossier en ligne** : date et heure de dépôt, identifiant de connexion, traces techniques nécessaires à la sécurité et au bon fonctionnement de la plateforme de dépôt.
- **Correspondances et échanges** en lien avec le prix ou concours.

La CCI Réunion veille à ne collecter que les données strictement nécessaires au regard des finalités décrites ci-dessus.

Le recueil des données identifiées comme nécessaires à l'inscription, à l'organisation du concours et à l'attribution des prix est obligatoire. À défaut de fourniture de ces données, l'inscription ne peut pas être prise en compte et validée. Les données utilisées pour la communication promotionnelle (photos, vidéos, témoignages non indispensables) sont facultatives et peuvent être refusées sans conséquence sur la participation au concours, lorsque cela est techniquement possible.

5. Qui peut avoir accès à vos données ?

Vos données personnelles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées, dans la limite de leurs missions :

- **Les services compétents de la CCI Réunion** chargés de l'organisation, de la gestion et du suivi du concours.
- **Les membres du jury** du concours, pour l'examen des candidatures et la sélection des lauréats.
- **Les partenaires et financeurs du concours,** lorsque cela est nécessaire pour la communication institutionnelle et promotionnelle autour du concours et de ses lauréats, et pour le reporting lié à leur participation au financement ou au soutien du concours.
- **Les sous-traitants éventuels** de la CCI Réunion (prestataires techniques, hébergeurs, imprimeurs, agences de communication, etc.) intervenant pour le compte et sur instruction de la CCI Réunion, dans le respect de la réglementation applicable et d'engagements contractuels stricts de confidentialité et de sécurité.

En tout état de cause, les destinataires de vos données sont soumis à une obligation de confidentialité et à des engagements en matière de sécurité des données.

La CCI Réunion ne vend pas vos données personnelles.

6. Pendant combien de temps vos données sont-elles conservées ?

Conformément au principe de limitation de la conservation, vos données ne sont conservées que pendant la durée nécessaire aux finalités décrites ci-dessus, puis supprimées ou archivées de manière sécurisée.

Dans le cadre du concours :

- **Dossiers de candidature non retenus** : vos données sont conservées pendant **12 mois** à compter de la réunion du jury ayant statué sur les candidatures.
- **Dossiers des candidats retenus et lauréats** : vos données sont conservées pendant **5 ans** à compter de la réunion du jury, afin de permettre la valorisation des lauréats, le suivi du concours, le traitement de réclamations éventuelles et la gestion des litiges.

Au-delà de ces durées, vos données sont soit supprimées, soit anonymisées, soit, le cas échéant, archivées à des fins probatoires dans le respect des délais de prescription applicables.

7. Quels sont vos droits sur vos données ?

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, vous disposez des droits suivants sur vos données personnelles:

- **Droit d'accès** : obtenir la confirmation que des données vous concernant sont ou ne sont pas traitées, et, lorsqu'elles le sont, accéder à ces données ainsi qu'à diverses informations sur les traitements.
- **Droit de rectification** : demander la correction ou la mise à jour de données inexactes, incomplètes ou obsolètes vous concernant.
- **Droit d'effacement** (droit à l'oubli) : demander, dans certains cas, la suppression de vos données, par exemple lorsqu'elles ne sont plus nécessaires au regard des finalités poursuivies ou lorsque vous retirez votre consentement pour un traitement fondé uniquement sur ce consentement.
- **Droit à la limitation du traitement** : demander, dans certains cas, la suspension temporaire de l'utilisation de vos données, par exemple le temps d'examiner une contestation sur l'exactitude des données ou la licéité du traitement.
- **Droit d'opposition** : vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à certains traitements fondés sur l'intérêt légitime de la CCI Réunion, notamment à certaines actions de communication, sous réserve de motifs légitimes impérieux de la CCI Réunion.
- **Droit à la portabilité** : lorsque le traitement est fondé sur votre consentement ou sur l'exécution d'un contrat et qu'il est effectué à l'aide de procédés automatisés, vous pouvez demander à recevoir les données que vous avez fournies dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, ou à ce qu'elles soient transmises directement à un autre responsable de traitement lorsque cela est techniquement possible.

8. Effets possibles de l'exercice de certains droits sur votre participation au concours

Pour **les traitements indispensables** à l'organisation et à la gestion du concours (instruction des candidatures, organisation du jury, attribution des prix, respect du règlement, gestion des réclamations et des litiges), l'exercice de certains droits (par exemple, la demande d'effacement de toutes vos données ou l'opposition à tout traitement nécessaire au concours) peut rendre **impossible la poursuite de votre participation**.

Dans un tel cas, la CCI Réunion vous informera clairement des conséquences concrètes de votre demande (par exemple, retrait ou impossibilité de maintenir la candidature).

En revanche :

Pour **les traitements non indispensables à la participation**, notamment certains usages promotionnels de votre image, de votre voix ou de vos témoignages, l'exercice de vos droits (retrait du consentement, opposition à certains usages) **n'a pas pour effet de remettre en cause votre participation au concours ni, le cas échéant, votre qualité de lauréat**.

9. Comment exercer vos droits et retirer votre consentement ?

Vous pouvez exercer vos droits et, le cas échéant, retirer à tout moment votre consentement à l'adresse suivante : dpo@reunion.cci.fr.

Le cas échéant, par tout autre moyen indiqué sur les supports de communication du concours (formulaire en ligne, adresse postale, etc.).

Afin de protéger la confidentialité de vos données, la CCI Réunion ou son Délégué à la protection des données (DPO) peut être amené à vous demander des informations ou justificatifs complémentaires permettant de vérifier votre identité en cas de doute raisonnable.

La CCI Réunion s'efforcera de répondre à vos demandes **dans un délai d'un mois** à compter de leur réception. Ce délai peut être prolongé de deux mois en cas de demande complexe ou multiple ; dans ce cas, vous en serez informé.

Lorsque la CCI Réunion ne peut pas donner suite à votre demande, elle vous en informe, dans le même délai, des raisons de sa position et de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et de former un recours juridictionnel.

10. Qui est le Délégué à la protection des données (DPO) ?

La CCI Réunion a désigné un **Délégué à la protection des données (DPO)**, chargé de conseiller et d'informer la CCI et ses collaborateurs sur leurs obligations en matière de protection des données, et de contrôler le respect du RGPD et de la loi Informatique et Libertés.

Vous pouvez contacter la DPO de la CCI Réunion par e-mail : **dpo@reunion.cci.fr**.

Ses coordonnées sont destinées à vous permettre de le joindre facilement pour toute question relative à la protection de vos données personnelles dans le cadre du concours.

11. Comment saisir la CNIL en cas de difficulté ?

Si vous estimez, après avoir contacté la CCI Réunion et/ou son DPO, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement de vos données personnelles n'est pas conforme au RGPD ou à la loi Informatique et Libertés, vous disposez du droit **d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**, autorité française de contrôle en matière de protection des données personnelles.